



Ville de

CORMONTREUIL

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 25 mai 2021

2021-5-1 - Approbation du Procès-Verbal du 14 avril 2021

Il vous est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2021 conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	29	29	-	-	-

2021-5-2 – Approbation du programme de voirie 2022-2026

Il a été demandé à la commune d'établir un programme de réfection des voiries, ainsi que de définir leur niveau de priorité en vue de leur prise en charge par la Communauté Urbaine du Grand Reims. Il vous est demandé de prendre acte de ce programme avant transmission à la Communauté Urbaine du Grand Reims

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	29	24	-	5	-

2021-5-3 – Adoption de la charte de laïcité

La laïcité constitue un des principes fondateurs de la République française comme le rappelle l'article 1 de la Constitution de 1958 : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

Dans ce cadre, la Communauté urbaine du Grand Reims a adopté à l'unanimité lors du conseil communautaire du 25 mars 2021 une charte de laïcité qui vient conditionner son soutien financier aux associations à la signature de cette charte.

La commune de Cormontreuil souhaitant rappeler le sens et la portée du principe de laïcité et réaffirmer son engagement, ainsi que celui de ses partenaires, il vous est proposé d'adopter également la charte de laïcité.

Le soutien financier de la commune de Cormontreuil aux associations sera ainsi conditionné à la signature de cette charte que les associations s'engageront à respecter dans l'organisation de leurs activités.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	29	24	-	5	-

2021-5-4– Adoption des statuts modifiés de la communauté urbaine du Grand Reims

Par délibération n° CC-2021-31 du Conseil communautaire du 25 mars 2021, les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims ont été modifiés. Cette modification porte sur le transfert à la communauté urbaine par la commune de Les Mesneux de la compétence scolaire et périscolaire et prend acte de la fermeture de certaines écoles et de leur transfert sur de nouveaux groupes scolaires.

Les nouveaux statuts devant être approuvés par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification, de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la présente délibération a pour objet d'approuver les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims modifiés.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	29	29	-	-	-

2021-5-5– Acquisition de parcelle en voirie rue Desire Seguin Reims

Une proposition de cession de parcelle en voirie au niveau du 10 rue Désiré Seguin a été faite à la commune dans le cadre de la maîtrise de l'aménagement public de la voirie.

Vu l'intérêt pour la commune d'acquiescer cette partie de parcelle ouverte à l'usage public, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à l'Euro symbolique à intervenir auprès du riverain ainsi que tout document afférent à cette opération devant mener à cette acquisition d'une parcelle de 35 m² en section cadastrée AA 275 rue Désiré Seguin, hors frais de notaire.

Maître Romain SHALGIAN, notaire de la commune, sera nommé pour cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	29	29	-	-	-

2021-5-6 et 7- Déclassement et cession partie de parcelle ap 240 Chemin des Saules – Rue des Campanules

Une parcelle en espace vert pour une surface totale de 30 m² environ (dans l'attente du plan de division définitif du géomètre) située chemin des Saules à proximité de la rue des Campanules est à détacher de la parcelle cadastrée en section AP 240 au regard de la proposition d'acquisition présentée par le riverain.

Vu l'intérêt pour la commune de répondre favorablement à cette proposition d'acquisition dans un but d'extension de jardin, il convient de désaffecter de l'usage public et de déclasser cette parcelle dans le domaine privé de la commune.

Il vous est demandé d'autoriser cette désaffectation et ce déclassement, et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession à intervenir auprès de ce riverain ainsi que tout document afférent à cette opération et devant mener à la cession de cette parcelle pour un prix de 50€/m² hors frais de notaire. L'ensemble des frais étant pris en charge par l'acquéreur.

Maître Romain SHALGIAN, notaire de la commune, sera nommé pour cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	29	29	-	-	-

2021-5-8– Instauration d’un périmètre de sauvegarde du commerce et de l’artisanat de proximité

Une réflexion a été menée par les élus de la commune quant à la protection des petits commerces et autres activités apparentées au centre de la commune historique. L’étude a été confiée au bureau d’étude IMPLANT’ACTION qui a exploré le contexte de ces activités commerciales et artisanales en s’attachant aux forces et faiblesses du territoire, avec comme postulat de départ la volonté de la commune de pérenniser ces activités dans le centre historique.

La Chambre de Commerce et d’Industrie et la Chambre des métiers et de l’Artisanat ont émis un avis favorable sur cette étude.

Compte tenu de l’intérêt pour la commune de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité, il vous est demandé d’instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l’artisanat de proximité comme précisé sur plan en annexe afin d’exercer le droit de préemption sur les aliénations des fonds de commerce et artisanaux ainsi que des baux commerciaux.

A l’intérieur de ce périmètre, seront également soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d’une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Conformément à la procédure, cette délibération fera l’objet d’une diffusion dans deux journaux du département de la Marne.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	29	29	-	-	-

2021-5-9 – Opérations Immobilières de 2020

L’ensemble des cessions immobilières de l’année 2020 est présenté dans un document de synthèse qui doit être joint au compte administratif. Il vous est donc proposé de prendre acte de ce document.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	29	26	-	3	-

2021-5-10. à 13– Maintien de retenue de garantie - Régularisation

Dans le cadre des marchés suivants, certaines entreprises n’ont pas terminé les travaux, n’ont pas présenté leur Décompte Général et Définitif ou bien ont déposé le bilan. Il convient aujourd’hui de régulariser l’encaissement des retenues de garanties versées par ces entreprises en cas de défaillance, par le vote d’une délibération autorisant M. le Maire à émettre un titre de recette au compte 7718 « recettes exceptionnelles ».

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	29	29	-	-	-

2021-5-14– Subvention à l’armée du Salut concernant la prise en charge financière de réfugiés habitant la commune et accompagnés par la fondation

La commune a perçu la somme de 10 000 € de l’Etat afin de favoriser l’intégration dans la vie locale de familles réfugiées venant résider sur son territoire.

La commune ayant conclu une convention avec l’association afin de formaliser les modalités de prise en charge financière de dépenses diverses concernant les enfants de ces familles, et après une subvention de 3 433,85 € votée le 30 septembre dernier, il convient aujourd’hui de lui verser une subvention d’un montant de 2 405,57 € au titre des activités réalisées. (5 enfants d’une même famille. Restauration scolaire : 370,17 €, A.L.S.H. : 2 035,40 €).

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	29	28	-	1	-

2021-5-15– Convention avec la caisse des écoles de Taissy

La commune de Taissy souhaite faire bénéficier à ses habitants d’activités qu’elle n’organise pas durant la période estivale, à des tarifs similaires à ceux pratiqués par la commune de Cormontreuil pour ses habitants.

Il vous est proposé de renouveler le partenariat avec la Caisse des écoles de Taissy concernant une prise en charge financière de cette dernière pour les taissotins.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	29	29	-	-	-

2021-5-16– Tarifs de la restauration scolaire 2021-2022

Il vous est proposé :

- de fixer des tarifs allant d'1,41 € à 6,43 € en fonction des revenus des foyers (augmentation de 1 % du tarif unitaire 1 jour hebdo)
- d'établir 2 formules au choix :
 - à l'unité (permettant des modifications en fonction des besoins)
 - mensuelle (base fixe, représentant 95 % du tarif à l'unité), avec possibilité de suppléments ponctuels au tarif unitaire

La grille tarifaire est simplifiée, et permettra plus de flexibilité aux familles.

Quotients	Unité	Mensualisation
Q ≤ 270	1,41 €	95 % du tarif à l'unité x nb de j scolaires (somme identique sur 10 mois)
271 ≤ Q ≤ 450	2,44 €	
451 ≤ Q ≤ 585	3,50 €	
586 ≤ Q ≤ 720	4,65 €	
721 ≤ Q ≤ 900	5,62 €	
901 ≤ Q ≤ 1080	6,19 €	
Q ≥ 1081 et nouveaux extérieurs*	6,43 €	

*Nouveaux extérieurs : élève domicilié hors commune
lors de son inscription à compter de la rentrée 2018 (hors fratrie)

Le calcul du quotient est fixé comme suit pour l'année scolaire 2021 / 2022 : $Q = (\text{revenu fiscal de référence de l'année 2019 du foyer} / 12) / \text{nombre de personnes vivant au foyer}$.

Une part est ajoutée pour les familles monoparentales.

Le RFR pris en compte est celui figurant sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	29	27	-	2	-

2021-5-17– Tarifs des accueils de loisirs des mercredis et petites vacances – année scolaire 2021-2022

Il vous est proposé :

- d'uniformiser les tarifs des A.L.S.H. 3-5 ans et 6-12 ans (le coût par enfant est similaire sur les 2 catégories d'âges lors de chaque période)
- de fixer, pour les habitants et selon les revenus des foyers, des tarifs de 8,55 € à 18,47 € selon la formule choisie le mercredi, de 15,85 € et 18,22 € la journée pour les petites vacances
- d'établir 2 formules au choix pour la facturation :
 - à l'unité (permettant des modifications en fonction des besoins)
 - au mois pour les mercredis (avec possibilité de compléments ponctuels à la formule choisie) ou à la semaine pour les petites vacances (95 % du tarif à l'unité)

La grille tarifaire est simplifiée. Cela permettra plus de flexibilité aux familles le mercredi.

Augmentation : 1 % sur la médiane du tarif ponctuel le mercredi, et unitaire pour les petites vacances.

Les tarifs appliqués pour les catégories intermédiaire-entreprise et extérieur suivent la progression établie pour l'été, soit respectivement x 1,5 et x 2.

Pour les mercredis :

Quotients	½ journée	½ journée + repas	Journée	Mensualisation
Habitant Q ≤ 270	8,55 €	11,63 €	16,07 €	95 % du tarif à l'unité x nb de mercredis (somme identique sur 10 mois)
Habitant Q ≥ 271	9,63 €	12,70 €	18,47 €	
Intermédiaire et Entreprise* Q ≤ 270	12,83 €	17,45 €	24,11 €	
Intermédiaire et Entreprise* Q ≥ 271	14,45 €	19,05 €	27,71 €	
Extérieur Q ≤ 270	17,10 €	23,26 €	32,14 €	
Extérieur Q ≥ 271	19,26 €	25,40 €	36,94 €	

*enfant extérieur scolarisé sur la commune ou dont les grands-parents habitent la commune, ou dont un parent est chef d'entreprise installé sur la commune en nom propre avec extrait Kbis

Pour les petites vacances scolaires :

Quotients	Journée	Semaine
Habitant Q ≤ 270	15,85 €	95 % du tarif à l'unité x nb de jours
Habitant Q ≥ 271	18,22 €	
Intermédiaire et Entreprise* Q ≤ 270	23,78 €	
Intermédiaire et Entreprise* Q ≥ 271	27,33 €	
Extérieur Q ≤ 270	31,70 €	
Extérieur Q ≥ 271	36,44 €	

*enfant extérieur scolarisé sur la commune ou dont les grands-parents habitent la commune, ou dont un parent est chef d'entreprise installé sur la commune en nom propre avec extrait Kbis

Le calcul du quotient est fixé comme suit pour l'année scolaire 2021 / 2022 : $Q = (\text{revenu fiscal de référence de l'année 2019 du foyer} / 12) / \text{nombre de personnes vivant au foyer}$.

Une part est ajoutée pour les familles monoparentales.

Le RFR pris en compte est celui figurant sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	29	24	-	5	-

2021-5-18– Suppression de poste

Une étude a été menée sur l'organisation et la gestion du service « entretien du parc automobile et du matériel espaces verts » Il en ressort que :

- La collectivité s'est engagée depuis quelques années dans une politique de renouvellement de son parc automobile ;
- Les nouveaux véhicules et matériels bénéficient de garantie (les véhicules neufs ont des contrats d'entretien ce qui induit de faire l'entretien auprès du fournisseur) ;
- Les nouvelles technologies des véhicules électriques et la technicité croissante des matériels nous contraignent à faire appel à des experts ;
- Les locaux ne sont pas adaptés et équipés ;
- Une externalisation est déjà très importante et va progresser engendrant une baisse du travail en régie.

La proposition de la collectivité de s'orienter vers une externalisation des prestations et de mettre fin à la gestion en régie de l'entretien du parc automobile et des matériels espaces verts, donc vers une suppression du service a reçu l'avis favorable du Comité Technique le 24 mars 2021. Suite à la suppression du service, il revient dès lors au conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint technique principal 1ère classe du tableau des effectifs.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	29	24	5	-	-

2021-5-19– Attribution d'une récompense « prix des lecteurs »

La médiathèque de Cormontreuil a organisé son prix des Lecteurs. Une quarantaine de lecteurs ont choisi le livre de Maylis Adhémar, Bénie soit Sixtine, pour ce Prix. Il vous est proposé d'attribuer la somme de 500 € à Maylis Adhémar comme récompense.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	29	29	-	-	-

2021-5-20– Attribution d'un nom à une salle municipale

Il vous est proposé de donner au dojo municipal le nom d'Alban MORISSET, en mémoire du professeur et directeur technique du club MJEP Judo de Cormontreuil, dont il était l'un des plus fervents ambassadeurs, et qui est décédé le 26 mars 2021.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	29	23	1	5	-